

**REPUBLIQUE FRANCAISE  
DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA VILLE DE SAINT-JEAN DE BRAYE**

- 20230630CM071 -

L'an deux mille vingt trois, le trente juin, à 18h00, le conseil municipal, convoqué le 23 juin 2023, s'est légalement réuni, en mairie, en séance publique, sous la présidence de Madame Vanessa SLIMANI, Maire.

Tous les membres en exercice étaient présents sauf :

Excusés :

Monsieur FRADIN a donné pouvoir à Madame JALLET  
Madame ROUSSILLAT a donné pouvoir à Madame BURY-DAGOT  
Monsieur LUCIUS a donné pouvoir à Monsieur LAVIALLE  
Madame LEMAY a donné pouvoir à Monsieur BAZOUNGOULA  
Monsieur de LA ROCHEFOUCAULD a donné pouvoir à Monsieur LALANDE  
Monsieur RENELIER a donné pouvoir à Monsieur OUARAB

Absents :

Madame ACQUART, Monsieur ROBIN, Madame BOURET, Madame TAFFOUREAU

***En vertu de l'article L 2121-15 du code général des collectivités territoriales est désigné en tant que secrétaire de séance : Monsieur Romain MERCIER***

Nombre de conseillers en exercice : 35      Transmis en Préfecture le 10/07/2023  
Nombre de conseillers votants : 31      Publication le 13/07/2023

---

**20230630CM071 - Convention de partenariat du projet de restauration des Friches Agricoles sur la ZAP de Semoy et Saint-Jean de Braye**

La ville de Saint Jean de Braye a signé la Charte Agricole d'Orléans métropole qui met en œuvre les orientations du volet agricole du SCOT d'Orléans Métropole, au titre desquelles la pérennisation d'espaces agricoles.

La restauration des friches agricoles était déjà une action inscrite dans la 1ère charte agricole de 2012 à 2017. "Encourager la remise en production de friches agricoles" est l'action n°5 de l'axe n°1 "Préserver le foncier agricole et maintenir une activité agricole compétitive et innovante" de la charte agricole en cours (2018 – 2023).

Ainsi un diagnostic, réalisé en 2017, a identifié 1 000 ha de friches à l'échelle de la métropole. L'organisme pilote de cette action est la métropole et les communes sont bien identifiées comme des partenaires.

En parallèle, une autre action de la charte a été mise en œuvre : la création d'une ZAP sur les communes de Semoy et Saint-Jean de Braye. Elle identifie l'enfrichement comme un enjeu fort. La mobilisation du foncier en friche est une de ses 4 actions principales.

Via l'appel à projet communal piloté par la métropole, un diagnostic précis des friches de la Zone Agricole Protégée de Semoy et Saint-Jean de Braye révèle l'existence de 57 ha en friche sur ces deux communes.

Ainsi, les communes de Semoy et Saint-Jean de Braye portent un projet de restauration de ces friches en partenariat avec la Chambre d'agriculture du Loiret.

A l'échelle d'Orléans Métropole, cette action sera pilote. Son évaluation permettra une extension du dispositif et une mise en œuvre de l'action n°5 de l'axe n°1 de la Charte agricole d'Orléans métropole.

Les enjeux sont :

- Développer l'activité agricole sur la commune
- Préserver les continuités écologiques (trame verte, risque de fermeture des milieux...)
- Améliorer la salubrité de l'espace public (prévention du risque sanitaire)

La ville de Saint-Jean de Braye est pilote de ce programme de restauration des friches agricoles.

Néanmoins, pour la bonne réalisation de ce projet, des partenariats ont été noués :

- Ville de Semoy : Le périmètre d'intervention est la ZAP qui s'étend sur les communes de Semoy et Saint-Jean de Braye. De plus, ce projet de restauration est porté également par la commune de Semoy. La sécurisation du partenariat entre les deux communes a pris la forme d'une convention de maîtrise d'ouvrage unique comme pour la création de la ZAP, signée le 8 février 2023.

- Orléans Métropole : C'est un partenaire financier du programme. Les financements proviennent de l'appel à projet communal 2022. Une convention d'attribution de fonds de concours a été signée le 17 mai 2023.

- Nexity : C'est un partenaire financier du programme. Ces financements proviennent d'une compensation collective agricole faisant suite à l'aménagement du secteur de la Clairière en ZAC (Zone d'Aménagement Concerté) mené par la société Nexity sur la commune de Boigny sur Bionne. Le projet aboutissant à une perte de 8,75 ha de foncier productif, Nexity a l'obligation d'investir 123 994,73 euros pour reconstituer le potentiel économique agricole du territoire. Les projets bénéficiaires de l'investissement sont : l'installation de 24 stations météorologiques soit 2 par commune dans le périmètre considéré ; la remise en culture de 6,5 ha. Une convention d'attribution de subvention d'investissement a été proposée.

- Chambre d'agriculture du Loiret : C'est un partenaire technique. Il va réaliser la mise à jour de l'inventaire des friches et animer le monde agricole dans ce projet. Une convention partenariale a été proposée.

- Loiret Nature Environnement : Saint-Jean de Braye, Ville en transition et Territoire Engagé pour la Nature, souhaite que ce projet soit au minimum non impactant sur la biodiversité ou puisse être l'occasion de favoriser des milieux en cours de dégradation (milieux prairiaux). Ainsi un partenariat avec Loiret Nature Environnement a été établi. Il va réaliser un inventaire écologique de la zone d'étude et proposer son expertise tout au long du projet. Une convention partenariale a été proposée.

Il est demandé au conseil municipal son avis et la validation des conventions avec les 3 partenaires suivants :

- Nexity
- Chambre d'agriculture
- Loiret Nature Environnement

Ceci étant exposé,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code rural et de la pêche maritime,

Vu la délibération n°20221216VM157 du 16 décembre 2022 approuvant la convention de maîtrise d'ouvrage unique en vue de la restauration de friches agricoles au sein de la Zone Agricole Protégée avec la ville de Semoy,

Vu la décision n°DEC2023-0020 du 30 janvier 2023 autorisant la signature de la convention d'attribution d'un fonds de concours par Orléans Métropole,

Considérant que pour une bonne mise en œuvre du programme de restauration des friches agricoles sur la ZAP de Semoy et Saint-Jean de Braye, il est nécessaire de conventionner des partenariats,

Après avis favorable de la commission compétente,

*A l'unanimité, le conseil municipal décide :*

- *d'autoriser Madame le Maire à signer les conventions avec les 3 partenaires suivants :*
  - Nexity
  - Chambre d'agriculture du Loiret
  - Loiret Nature Environnement

Pour extrait conforme

Fait à Saint-Jean de Braye, le 4 juillet 2023

Pour le Maire - Conseillère départementale du Loiret et par délégation,

L'adjointe déléguée à la communication et aux affaires générales



*Colette*  
Colette MARTIN-CHABBERT

